

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	21
Absents et Excusé(es)	:	10
Procuration(s)	:	02

N° d'ordre : 91/2025

Domaine d'intervention : 8.5. / Politique de la Ville, habitat, logement

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMIQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRRE À SIGNER LE
CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 91/2025 - REF : 8.5. / POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
« DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE À SIGNER LE CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, dite de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le **Contrat de ville intercommunal** est le cadre contractuel de déploiement des principes de la Politique de la ville, qui est une politique de développement territorial envers les quartiers fragiles et leurs habitants cumulant pauvreté et difficultés économiques et sociales.

Le contrat de ville réunit l'ensemble des acteurs publics et privés mobilisés autour d'objectifs stratégiques et opérationnels prioritaires à atteindre pour transformer les quartiers de la politique de la ville (QPV) et améliorer les conditions de vie de ses habitants afin qu'ils sortent de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent.

À la suite du lancement du plan national « Quartiers 2030 », les contrats de ville 2015-2020 prorogés jusqu'en 2024 arrivent à leur terme. Un nouveau cycle de contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée.

Conformément au décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires dans les départements d'outre-mer, la nouvelle géographie prioritaire intègre un nouveau découpage administratif pour la ville de Basse-Terre qui se définit comme suit :

Secteur 1 : Rivière des Pères- Pintade- Calebassier- Bas du bourg- Les Mornes
Secteur 2 : Petit-Paris, Circonvallation et Morne-à-Vache.

Le Maire informe que le découpage précis des quartiers prioritaire est consultable via le portail Etat ANCT du Système d'Information Géographique de la politique de la ville (SIG-Ville).

Il est à noter que la population des quartiers de la politique de la ville de Basse-Terre est de 3823 habitants.

Monsieur le Maire précise que les réflexions menées avec les acteurs de la politique de la ville ont permis de mettre en évidence de nouveaux enjeux à prendre en compte, ainsi que la nécessité de renforcer la dynamique partenariale et l'animation autour de l'ensemble des problématiques, tant anciennes que nouvelles.

Dans ce contexte le nouveau Contrat de ville s'articule autour de quatre enjeux prioritaires, déclinés en quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : Amélioration du cadre de vie et de la tranquillité publique,
- Axe 2 : Soutien à l'emploi et au développement économique,

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 91/2025 - REF : 8.5. / POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
« DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRRE À SIGNER LE CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »

- **Axe 3 : Soutien au parcours éducatifs,**
- **Axe 4 : Accès aux droits, lien social et solidarités.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'engagement de la ville de BASSE-TERRRE au dispositif de la politique de la ville pour le contrat de ville « Engagement quartiers 2030 »

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la convention-cadre du Contrat de Ville Intercommunal signée le 09 juillet 2015 ;

VU la délibération n° CAGSC 2020-04-09 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant de prorogation 2020-2022 du Contrat de Ville Intercommunal.

VU l'Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

VU la Circulaire du 7 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « Quartiers 2030 » sur la période 2025-2030 pour les Outre-mer ;

VU le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 portant établissement de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les Départements et Régions d'Outre-mer (DROM) en vigueur ;

VU le Comité territorial de la Politique de la Ville du 7 février 2025 fixant les enjeux nationaux pour le territoire de la Guadeloupe et lançant, à l'échelle de la Guadeloupe, les travaux d'élaboration des futurs contrats de ville pour une signature en fin d'année 2025 ;

VU le résultat du diagnostic territorial du contrat de ville de Grand Sud Caraïbes ; CONSIDÉRANT le Comité de Pilotage contrat de ville de la CAGSC du 23 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de ce Contrat de Ville s'est appuyée sur une large concertation de trois mois menés auprès de la population, des acteurs locaux et des partenaires institutionnels ;

CONSIDÉRANT le comité de pilotage Contrat de ville de la CAGSC du 12 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

APRÈS en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 91/2025 - REF : 8.5 / POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
« DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE À SIGNER LE CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des résultats du diagnostic territorial portant sur les quartiers prioritaires.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER LE MAIRE, à signer, avec les partenaires concernés, le contrat de ville pour la période 2025-2030 de la CAGSC, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Téleréours citoyens » accessible par le site internet www.téleréours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2025

La transmission en Préfecture le

22 DEC. 2025

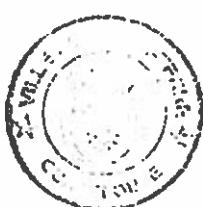
L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

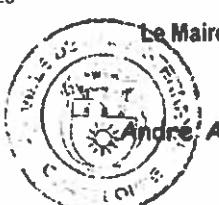
Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH



André Atallah



André Atallah